

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014-2015

17 JUILLET 2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU CROWDFUNDING
EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR **MM. OLIVIER DESTREBECQ, PHILIPPE KNAEPEN, PATRICK
LECERF, GEORGES-LOUIS BOUCHEZ ET JEAN-LUC CRUCKE.**

RÉSUMÉ

Le crowdfunding est un outil en pleine expansion qui constitue un nouveau levier de mobilisation de l'épargne privée en faveur de projets culturels, entrepreneuriaux, sociaux, etc. S'il ne peut remplacer l'investissement public, il peut en constituer un complément intéressant. La présente proposition de résolution vise à marquer son soutien pour ce financement participatif et demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de prendre des mesures pour concrétiser ce soutien notamment au travers d'une meilleure communication et de la mise sur pied de formations.

TABLE DES MATIÈRES

DEVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU CROWFUNDING	5

DEVELOPPEMENTS

Avec la survenance de la crise financière, les banques sont devenues de plus en plus rétives dans l'octroi de prêts aux entreprises et tout particulièrement aux PME. Ces dernières connaissent donc de grandes difficultés au niveau de leur financement. Or, une PME qui ne parvient plus à se financer est une PME qui est incapable de se renouveler, de développer des activités, ou encore d'embaucher. A moyen terme, ces entreprises ne sont donc plus en mesure de faire face à la concurrence, stagnent, voire régressent ou tombent en faillite.

Ces difficultés sont également rencontrées par les pouvoirs publics, tous échelons confondus. Que ce soit l'Etat fédéral, les Entités fédérées ou les pouvoirs locaux ; tous font face à de légitimes restrictions budgétaires destinées à enrayer l'endettement et à recouvrer l'équilibre budgétaire ; seul garant d'une gestion saine des finances et des politiques publiques.

Ces politiques de prudence budgétaires ont un impact sur les moyens disponibles pour mener à bien les missions dévolues à chaque échelon de pouvoir même si ces efforts demeurent largement insuffisants car non structurels au niveau des entités fédérées.

Vu la limitation des moyens, il est évident que les arbitrages politiques revêtent une importance capitale et que ce faisant, certaines politiques se retrouvent sous-financées ; tout particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bien que ces efforts budgétaires soient légitimes et nécessaires, de nombreux acteurs du monde entrepreneurial ou associatif tirent la sonnette d'alarme pour souligner les difficultés rencontrées par leur secteur.

Parallèlement à cette crise bancaire et à ces difficultés budgétaires, l'épargne privée ne cesse de croître de sorte que la banque nationale évalue les capitaux placés sur les comptes épargnes à 250 milliards d'euros. Ces sommes considérables ne profitent ni aux épargnants en raison des taux extrêmement faibles, ni aux entreprises ou au secteur associatif, ni même aux pouvoirs publics.

Il convient donc de dégager des instruments qui permettront la mobilisation de l'épargne privée.

L'avènement d'internet ouvre des fenêtres d'opportunités et des perspectives intéressantes en la matière. La mise en réseau des individus et leur ouverture sur le monde permettent une diffusion plus rapide et plus large de l'information. Tout

un chacun peut donc potentiellement toucher un large public par le contenu qu'il émet ou qu'il véhicule.

Grâce à cette évolution technologique et en raison du contexte de crise économique, le crowdfunding ou financement par la foule - un mécanisme millénaire - a pris un nouvel essor et n'a cessé de se développer au cours des dernières années.

Le phénomène, né au Etats-Unis, dès 2008, n'a cessé de croître, jusqu'à se mondialiser. Aujourd'hui, on dénombre plus de 500 plateformes internet de crowdfunding dans le monde dont quelques unes sont actives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le crowdfunding (littéralement « financement par la foule » ou « financement par le grand public ») consiste à récolter des fonds auprès du public, souvent via Internet, afin de financer un projet spécifique. Pour rassembler ces fonds, le promoteur du projet présente l'opération envisagée et indique le montant nécessaire à la réalisation de ce projet. L'idée de base du crowdfunding est que de nombreuses personnes investissent un petit montant et que la somme de ces petits investissements permette de financer le projet en question. Sur le plan social, de telles initiatives peuvent s'avérer précieuses.

Le crowdfunding est un moyen d'apporter un soutien financier à des projets sans dépendre du secteur financier.

Il ressort des auditions menées au sein de la Commission du Budget du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles que sur le plan mondial, le crowdfunding implique des investissements par la foule de plusieurs centaines de millions d'euros et que la dynamique en la matière est positive(1).

Les auteurs de la présente proposition de résolution jugent donc primordial que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'adapte à ce nouvel outil.

L'Etat fédéral a récemment pris le train en marche. En effet, depuis le 1er juillet 2015, un avantage fiscal est octroyé à la personne physique qui investit dans une petite ou moyenne entreprise via une plateforme de crowdfunding. Cet avantage fiscal est soumis à plusieurs conditions notamment quant à la durée de l'investissement et le montant déductible(2).

Si le crowdfunding ne doit pas suppléer l'intervention des pouvoirs publics, il est un instru-

(1) Rapport présenté au nom de la Commission du budget, de la fonction publique et de la simplification administrative par M. Bruno Lefebvre sur les auditions relatives au « Crowdfunding », doc. Parl. 107 (2014-2015) - n°1.

(2) Chambre des Représentants, doc. Parl. 54 1125/001, articles 60 à 66.

ment utile, que les entreprises, le milieu associatif et les pouvoirs publics devront pouvoir mobiliser autour de certains projets.

Etant donné la création relativement récente de plusieurs plateformes en Belgique francophone, il apparaît clairement que le marché du crowdfunding n'a pas atteint sa pleine maturité⁽³⁾.

Les auteurs de la présente proposition de résolution entendent donc solliciter les diverses autorités gouvernementales afin d'adapter le cadre normatif aux besoins des plateformes de crowdfunding.

Il est important d'en définir clairement les contours pour que tous les acteurs - porteurs de projets et investisseurs - aient connaissance de leurs droits et obligations, ainsi que des risques encourus.

Une fois le cadre normatif posé, il conviendra de mettre en place une communication efficace afin de faire connaître le crowdfunding et de briser les craintes qui gravitent autour de lui et de l'investissement par internet.

Il ressort des auditions que la Belgique reste à la traîne par rapport aux autres pays européens ; ce qui permet de considérer de manière sereine et positive l'avenir de cet outil.

Que ce soit au niveau entrepreneurial, industriel, culturel ou social, le crowdfunding présente également l'intérêt de valider les concepts proposés par la foule ; ce qui permet à la fois de légitimer le développement du produit ou du projet, d'ouvrir l'accès au crédit bancaire et de concrétiser des idées qui, sans lui, n'auraient pu voir le jour.

(3) En 2014, le belge a investi environ 20 cents par habitant. En comparaison, le montant investi par crowdfunding s'établissait à 1,75 euro par habitant au Royaume-Uni, 1,50 euro aux Pays-Bas et environ 1,10 euro en France.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU CROWDFUNDING

Considérant la croissance du Crowdfunding partout dans le monde ;

Considérant la création de plateformes de crowdfunding en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant le soutien apporté au crowdfunding par la Commission Européenne dans sa communication intitulée « Libérer le potentiel du financement participatif dans l'Union européenne », adressée le 27 mars 2014 au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions ;

Considérant le faible investissement des Belges dans le crowdfunding et par conséquent la grande marge de progression qui existe en la matière ;

Considérant l'importance de l'épargne privée et les difficultés d'accéder au prêt bancaire ;

Considérant la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses ;

Considérant l'existence de différents types de crowdfunding (equity, prêt, contrepartie non financière, don) ;

Considérant la nécessité d'adapter le cadre légal aux besoins du secteur, et aux différentes formes de crowdfunding, tout en conférant des protections aux investisseurs ;

Considérant que l'Etat fédéral vient d'adopter un cadre légal permettant l'octroi d'un avantage fiscal aux particuliers qui investissent dans une PME via une plateforme de crowdfunding ;

Considérant qu'un grand nombre d'acteurs actifs dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (secteur culturel, associatif, scolaire, etc. . .) sont constitués sous forme d'asbl ;

Considérant que le code des impôts sur le revenu (CIR 92), en son article 104, prévoit déjà un avantage fiscal au profit des particuliers qui font une libéralité à certaines institutions notamment les institutions culturelles agréées par le Roi qui sont établies en Belgique et dont la zone d'influence s'étend à l'une des communautés ou au pays tout entier ;

Considérant la volonté prononcée du Gouvernement fédéral de stimuler le financement par le crowdfunding et de mieux encadrer les activités des plates-formes de crowdfunding ;

Considérant la volonté affichée du Gouverne-

ment de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa déclaration de politique communautaire de soutenir le financement participatif pour les petits entrepreneurs des industries culturelles et créatives ;

Considérant la volonté affichée du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa déclaration de politique communautaire de soutenir le mécénat ou le sponsoring y compris pour les infrastructures culturelles et créatives ;

Considérant que le crowdfunding constitue un outil complémentaire au financement public et un levier facilitant l'octroi d'un crédit bancaire ;

Considérant que cet outil permet de détecter des nouveaux talents, de développer des projets et produits innovants, de soutenir le secteur culturel mais également les milieux associatif et entrepreneurial ;

Vu les auditions organisées le 11 mai et 8 juin 2015 en Commission du Budget des différents acteurs belges et européens ;

Vu les demandes unanimes des acteurs de soutenir le secteur et de l'encadrer ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie - Bruxelles :

1° Affirme son soutien au mécanisme de crowdfunding, ainsi que sa volonté de participer à un développement harmonieux de celui-ci dans le plus grand respect des acteurs concernés ;

2° Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

— d'accompagner et de soutenir le développement de toutes les formes de crowdfunding susceptibles d'engendrer un progrès social, économique ou culturel ;

— de créer un cadre permettant de labéliser les opérateurs actifs en matière de crowdfunding ;

— d'encourager et développer des formations relatives à l'utilisation et à la gestion de ce type de financement ;

— de mettre en place une communication destinée à la promotion de cet outil ;

— de favoriser prioritairement le développement des acteurs privés ;

— d'examiner le rôle que pourrait jouer le Fonds St'art dans le soutien et le développement du crowdfunding et le cas échéant, modifier son

objet social en fonction du résultat de cet examen ;

- de demander au Gouvernement fédéral d'accélérer la mise en œuvre de sa déclaration de politique générale en matière de crowdfunding notamment en ce qui concerne son cadre légal ;
- de demander au Gouvernement fédéral d'étudier la possibilité d'élargir l'avantage fiscal actuel du crowdfunding aux asbl, notamment celles actives dans le secteur culturel ou associatif ;
- d'exécuter dans les plus brefs délais les demandes soulevées par la présente proposition de résolution.

O. Destrebecq

Ph. Knaepen

P. Lecerf

G.-L. Bouchez

J.-L. Crucke